

**DECRET N° 2021- 1144 /PRES/PM/
MINEFID/MENAPLN/MAAHM portant
création, composition, attributions,
organisation et fonctionnement du Conseil
d'Orientation Stratégique de l'Initiative
Présidentielle « Assurer à chaque enfant en
âge scolaire au moins un repas équilibré par
jour ».**

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- Vu** la Constitution ;
Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n°2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement du Gouvernement ;
Vu le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1^{er} février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
Vu la loi n°020/98/AN du 05 mai 1998 portant normes de création ; d'organisation et de gestion des structures de l'administration de l'Etat ;
Vu le décret n°2021-0365/PRES/PM/MAAHM du 05 mai 2021 portant organisation du Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation ;
Sur rapport du Ministre de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation ;
Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 06 octobre 2021 ;

DECRETE

CHAPITRE I : DE LA CREATION

Article 1 : Il est créé un Conseil d'Orientation Stratégique de l'Initiative Présidentielle en abrégé COS-IP, intitulé « Assurer à chaque enfant en âge scolaire au moins un repas équilibré par jour ».

Le COS-IP est placé sous l'autorité du Premier Ministre.

Article 2 : Les organes opérationnels du COS-IP pour la mise en œuvre de l'Initiative Présidentielle sont : le Cadre Technique de Concertation de l'Initiative Présidentielle, en abrégé « CTC-IP » et le Secrétariat Permanent de l'Initiative Présidentielle, en abrégé « SP-IP ».

Article 3 : La création, la composition et le fonctionnement du CTC-IP et du Secrétariat Permanent sont précisés par arrêté du Premier Ministre.

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION

Article 4 : Le Conseil d'Orientation Stratégique de l'Initiative Présidentielle est composé ainsi qu'il suit :

- **Président** : le Premier Ministre ;
- **Vice-Président** : le Ministre chargé de l'Agriculture ;
- **Premier rapporteur** : le Secrétaire Général de la Primature, Président du CTC-IP ;
- **Deuxième rapporteur** : le Secrétaire Permanent de l'Initiative Présidentielle.
- **Membres** :
 - le Ministre chargé de l'administration territoriale ;
 - le Ministère chargé de la sécurité ;
 - le Ministre chargé de l'économie et des finances ;
 - le Ministre chargé de l'éducation nationale ;
 - le Ministre chargé de la santé ;
 - le Ministre chargé de la recherche scientifique ;
 - le Ministre chargé de la femme, de la famille et de l'action humanitaire ;
 - le Ministre chargé de l'eau ;
 - le Ministre chargé des infrastructures ;
 - le Ministre chargé de l'Industrie et du Commerce ;
 - le Ministre chargé des ressources animales ;
 - le Ministre chargé de la jeunesse ;
 - le Ministre chargé de l'environnement ;
 - le Directeur du Bureau de Suivi du Programme Présidentiel.

CHAPITRE III : DES ATTRIBUTIONS

Article 5 : Le COS-IP est l'organe d'orientation et de décision de l'Initiative Présidentielle.

A ce titre il est chargé :

- de définir les orientations stratégiques de l'Initiative Présidentielle ;
- de veiller à la cohérence des interventions par rapport au cadre d'exécution des partenaires de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et de la protection sociale ;
- de coordonner la mobilisation des ressources nécessaires pour la réalisation des objectifs de l'Initiative Présidentielle ;

- d'offrir un cadre de mise en synergie des actions gouvernementales sur la mise en œuvre de l'Initiative Présidentielle ;
- d'examiner l'état de réalisation de l'Initiative Présidentielle ;
- d'examiner les bilans semestriels et annuels de la mise en œuvre de l'Initiative Présidentielle ;
- de veiller à la bonne exécution des orientations du Président du Faso en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle et de protection sociale des enfants en âge scolaire.

Article 6 : Les actes du COS-IP sont des décisions en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle et de protection sociale.

CHAPITRE IV : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 7 : Sur convocation de son Président, le COS-IP se réunit deux (2) fois par an. Toutefois, des réunions extraordinaires peuvent se tenir en cas de besoin.

Article 8 : Dans l'accomplissement de sa mission, le COS-IP peut requérir à titre consultatif, les services de toute personne physique ou morale au niveau national ou international, dont il juge la compétence nécessaire.

Article 9 : La préparation des sessions du COS-IP est faite par le Président du CTC-IP.

CHAPITRE V : DES RESSOURCES

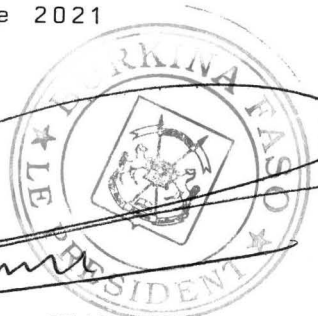
Article 10 : Les ressources du COS-IP proviennent du budget de l'Etat et des contributions des partenaires au développement.

CHAPITRE VI : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraire notamment celles du décret n°2020-0107/PRES/PM/MAAH/MINEFID/MENAPLN du 24 février 2020 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité de Coordination et d'Orientation de l'Initiative Présidentielle « *assurer à chaque enfant en âge scolaire au moins un repas équilibré par jour* ».

Article 12 : Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement, le Ministre de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales et le Ministre de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 11 novembre 2021



Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre



Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Développement



Lassané KABORE

Le Ministre de l'Education nationale, de
l'Alphabétisation et de la Promotion des
Langues nationales



Stanislas OUARO

Le Ministre de l'Agriculture, des
Aménagements Hydro-agricoles
et de la Mécanisation



Salifou OUEDRAOGO